

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Préfecture de La Savoie**

**Communes de :**

**Barberaz**  
**Bassens**  
**Chambéry**  
**La Motte Servolex**  
**La Ravoire**  
**Voglans**

**Projet de restructuration du système d'assainissement  
de la RN 201–VRU de Chambéry**

**Enquête publique du lundi 09 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022**

- **Préalable à la déclaration d'utilité publique sur les 6 communes**
- **Conjointe à une enquête parcellaire sur la commune de Chambéry**
- **Portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de grand Chambéry Habitat et Déplacements pour les communes de Barberaz – Chambéry – La Motte Servolex**

**TITRE PREMIER**

\*\*\*\*\*



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Juillet 2022**

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur :

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - Présentation : Eléments de contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Composition du dossier d'enquête publique.....</b>	<b>8</b>
<b>3 - Présentation synthétique du contenu du dossier.....</b>	<b>10</b>
<b>4 - La déclaration d'utilité publique.....</b>	<b>10</b>
<b>5 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....</b>	<b>11</b>
<b>6 - La concertation et l'avis des PPA.....</b>	<b>12</b>
<b>7 - Procès-Verbal de synthèse .....</b>	<b>15</b>
<b>8 - Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur.....</b>	<b>23</b>

## Titre deuxième :

9 – Analyses et commentaires du Commissaire-Enquêteur

10 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur

## **TITRE PREMIER**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **PREAMBULE**

Je soussigné, Philippe Nivelle, Commissaire-Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude 2022 du département de La Savoie, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur WEGNER, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E210101/38 du 02 juin 2021 me désignant pour conduire cette enquête publique.

Le présent dossier est traité au titre :

- Du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- Du Code de l'Environnement
- Du Code de l'Urbanisme
- Et vu la lettre du 29 octobre 2019 de la Directrice Interdépartementale des routes Centre-Est sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire au profit de l'Etat (ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).

#### **1- Présentation : Eléments de contexte**

- Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L 123-3 et R 123-8 et suivants du Code de l'Environnement comprenant une étude d'impact et son résumé non technique,
- Le dossier portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) de Grand Chambéry,
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 16 décembre 2020,
- Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale le 23 février 2021,
- La saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements le 28 janvier 2020,
- Les avis formulés respectivement par le Conseil Départemental de la Savoie le 17 mars 2020, par Grand Chambéry le 24 février 2020 (absence de réponse des autres collectivités et groupements),
- Les plans et états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 07 juin 2021 joint au dossier conformément à l'article R 153-13 du Code de l'Urbanisme,
- La concertation avec Monsieur Philippe Nivelle, Commissaire-Enquêteur, prévue à l'article R 112-12 du Code de l'Expropriation.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de La Savoie,

## **ARRÊTE**

Il sera procédé à une enquête relative au projet de restructuration du système d'assainissement de la RN 201-VRU Chambéry :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz,
- Conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry,
- Et portant mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry sur les communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz.

Ce projet a pour objectif de protéger la qualité des eaux du lac du Bourget et de ses affluents vers lesquels sont dirigés les rejets (eaux de ruissellement) de la voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry. Il porte sur la requalification du réseau de collecte des eaux pluviales entre la limite de l'A43 au Sud et l'échangeur de Villarcher au Nord.

Plus particulièrement, le projet prévoit de :

- Requalifier ou renforcer les collecteurs et fossés existants et créer des fosses étanches
- Créer des ouvrages, station de relevage et collecteurs
- Créer des systèmes de traitement des pollutions
- Séparer les eaux de plateforme de celles provenant des bassins versants et eaux.

Le responsable du projet est Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est – Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry (adresse courriel : [srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srei-chambery.dirce@developpement-durable.gouv.fr) ).

Les informations relatives au projet pouvaient être obtenues auprès de Monsieur Patrice CORVAISIER (téléphone 04 79 70 02 00).

## **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la mise en compatibilité du PLUIHD de Grand Chambéry**

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés au V de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, sont déposés en mairies de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry (mairie de quartier Centre Laurier), siège de l'enquête, Bassens, La Ravoire et Barberaz afin que le public puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pouvait également être consulté sur les sites Internet suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

### **Enquête parcellaire**

Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire de la commune de Chambéry, étaient également déposés en mairie de quartier Centre Laurier Chambéry, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre papier d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de la commune de Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier de Chambéry – 45 Place Grenette – 73000 Chambéry) qui les joindra au registre ou les remettra au Commissaire-Enquêteur en mairie de Chambéry.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Chambéry sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Chambéry qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneur à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie de Chambéry seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.



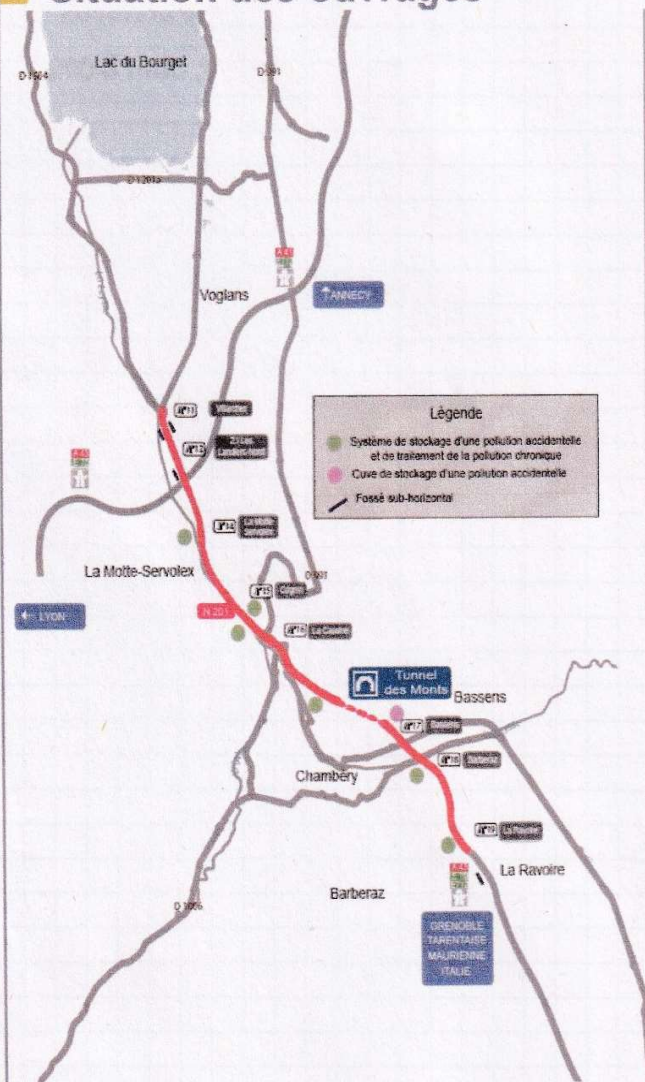
## Objectif de l'opération

### Protection du lac du Bourget, enjeu patrimonial majeur, et des affluents du lac vers lesquels sont dirigés les rejets de la VRU

Cette infrastructure, mise en service dans les années 1980, ne dispose pas d'un dispositif efficace pour traiter la pollution chronique générée par le trafic routier (hydrocarbures, sels de déverglaçage, métaux lourds) ou intercepter une pollution accidentelle dont le risque est accru compte tenu du fort trafic poids lourds.

Dans le cadre du programme d'amélioration d'itinéraire de la RN201, la **DIR Centre-Est va réaliser des ouvrages d'assainissement sur la globalité du tracé**. Les premiers travaux concerneront la section Nord depuis La Motte-Servolex jusqu'à Villarcher, prioritaire par sa proximité immédiate avec la Leysse et des zones humides et supportant le plus fort trafic. Ils seront en outre coordonnés avec ceux du réaménagement du nœud autoroutier.

## Situation des ouvrages



## Ouvrages prévus

### Reprise complète du réseau de collecte des eaux de chaussées :

5 km de canalisation en béton

3 traversées sous la VRU exécutées au micro-tunnelier

### Interception de la pollution accidentelle :

7 bassins de stockages de 200m<sup>3</sup>

4 fossés subhorizontaux enherbés avec by-pass sur 540m

### Interception et traitement de la pollution chronique :

5 bassins à lits de graviers plantés de macrophytes

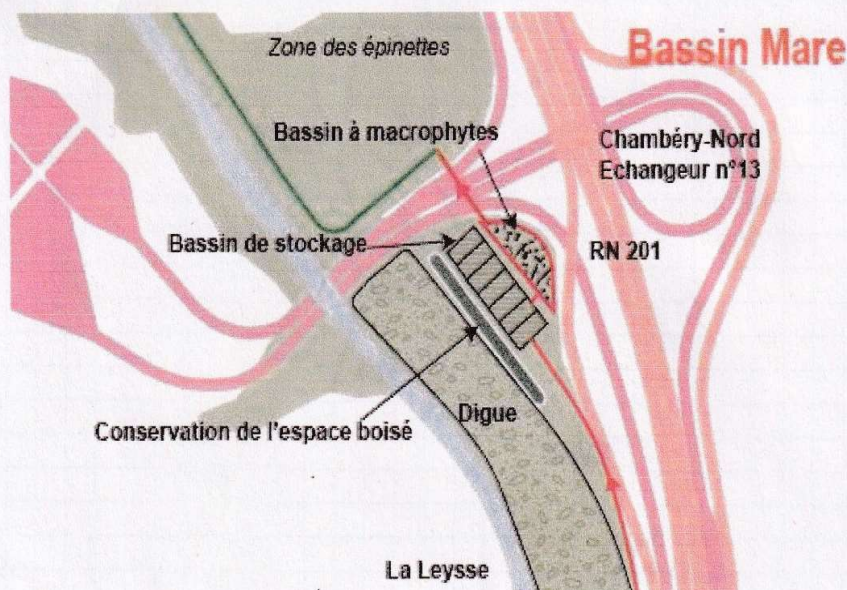


## La VRU en chiffres

8,9 km entre l'échangeur n°19 de La Ravoire au Sud et l'échangeur n°11 de Villarcher au Nord

+ 18 km de bretelles

+100 000 véhicules/jour, dont 8 000 poids lourds



## Acteurs et financement

**Maîtrise d'ouvrage :** État, représenté par la Direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE)

**Maîtrise d'œuvre :** DIRCE (SREI de Chambéry)

**Exploitant :** DIRCE (CEI de Chambéry et PC OSIRIS)

**Coût prévisionnel :** 14 M€, financés à 100 % par l'État

## Circulation pendant les travaux

Afin d'assurer la sécurité de tous, usagers de la route comme personnels de chantier, des modifications de circulation seront mises en place tout en veillant constamment à limiter la gêne. La circulation sur la VRU sera maintenue,

mais des réductions de voies ou de bretelles seront nécessaires.

Ces restrictions seront coordonnées avec les autres chantiers, et feront l'objet de communiqués de presse à chaque mise en œuvre.

## Section nord

2021/2022 : travaux (en lien avec le réaménagement de l'échangeur de Chambéry Nord)

Février 2021  
durée : 2,5 mois

Fonçage d'une canalisation de diamètre 600 mm sous la VRU au niveau de l'échangeur n°14 – La Motte-Servolex

Début 2021  
durée 18 mois

Bassin Mare : 1 bassin bétonné et 1 filtre à sable à macrophytes, avant rejet post-traitement dans la zone humide des épinettes ; cet ouvrage sera mutualisé avec AREA

Automne 2021  
durée : 10 mois

Réseaux de collecte et fossés subhorizontaux, pour 3000 m essentiellement dans le secteur à 2x2 voies des Landiers

## Section sud

2021  
enquête publique

2022  
autorisation environnementale

2023/2025  
travaux

## **2- Composition du dossier d'enquête publique**

J'ai visé les dossiers soumis à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comprend les éléments nécessaires à la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le dossier est composé comme suit :

- **Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives**

Cette pièce présente le déroulement des études et des procédures réglementaires liées à l'opération et les textes régissant l'enquête publique.

- **Pièce B : Plan de situation**

Ce plan permet de localiser la zone du projet.

- **Pièce C00 : Notice explicative**

La notice explicative comprend l'ensemble des éléments requis au titre du Code de l'Expropriation (article R 112-4) permettant d'apprécier l'utilité publique du projet, et traduit les engagements du Maître d'Ouvrage pour maîtriser les impacts du projet sur l'environnement.

Elle présente les objectifs de l'opération au regard du diagnostic de la situation actuelle, et indique les raisons pour lesquelles, parmi les différents partis d'aménagement envisagés, le projet présenté à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. Elle présente le projet et ses principales caractéristiques.

Elle comprend également l'appréciation sommaire des dépenses, en distinguant le coût des travaux, le coût des acquisitions foncières et le coût des mesures en faveur de l'environnement.

- **Pièce C01 : Caractéristiques des ouvrages les plus importants**

Cette pièce présente les plans projet des ouvrages et les caractéristiques de chacun.

- **Pièce C02 : Appréciation sommaire des dépenses et estimation des acquisitions**

Cette pièce présente les coûts par poste de l'opération et en particulier une évaluation des coûts des mesures environnementales.

- **Pièce D : Plan général des travaux**

Cette pièce présente le périmètre sur lequel porte la déclaration d'utilité publique, au sein duquel le projet viendra s'insérer.



- **Pièce E : Etude d'impact**

L'étude d'impact présente l'ensemble des études environnementales, scientifiques et techniques ayant participé à la conception du projet. Elle comprend successivement l'analyse des caractéristiques de l'environnement avant le projet, permettant de dégager les enjeux dont le projet doit tenir compte, la comparaison des solutions envisagées au regard de ces enjeux, la présentation de la solution retenue justifiée du point de vue de l'environnement, l'identification des impacts de la solution retenue sur l'environnement et les propositions de mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Cette étude d'impact comprend les éléments exigés par l'article R 414-23 du Code de l'Environnement, elle présente le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000** devant être conclusif sur la potentialité que ce projet ait ou pas une incidence sur un site Natura 2000.

- **Pièce F : Dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Cette pièce présente les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUI HD) de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation du projet.

Elle précise les adaptations à apporter aux dispositions existantes dans les différentes pièces des documents d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec les composantes du projet soumis à enquête publique.

- **Pièce G : Avis formulés sur le dossier DUP**

Cette pièce comprend les avis des organismes consultés sur le dossier DUP (Communes, Collectivités, Autorités Environnementales...).

- **Pièce H : Annexes**

Cette pièce comporte les plans en grande taille des ouvrages pour une meilleure lisibilité.

## **Commentaires du Commissaire-Enquêteur**

Ce dossier très complet correspond à la réglementation. Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier. Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

### **3-Présentation synthétique du contenu du dossier**

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les modalités de l'enquête publique, ainsi que les principales procédures administratives mises en œuvre pour assurer l'information du public et la protection des intérêts en présence.

#### **3.1 Objet de l'enquête**

Le présent dossier est réalisé en vue de l'enquête publique relative au projet de restructuration du système d'assainissement de la voie rapide urbaine (VRU) de Chambéry dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE).

L'enquête publique porte sur :

- L'utilité publique du projet (Code de l'Expropriation) et l'appréciation de ses impacts sur l'environnement (Code de l'Environnement).
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme de Grand Chambéry (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements - PLUI HD).

A noter qu'une enquête parcellaire est menée conjointement à la DUP.

#### **3.2 Rôle de l'enquête publique**

Le but de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public l'intégration du projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

L'utilité publique permet alors d'accorder à un maître d'ouvrage privé ou public la possibilité d'exproprier des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'intérêt général.

### **4-La déclaration d'utilité publique**

La déclaration d'utilité publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral au plus tard un an après la clôture de l'enquête. Elle sera prononcée si au vu des conclusions motivées de l'enquête, les avantages de l'opération l'emportent sur ses inconvénients. Cet arrêté sera accompagné du document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département concerné et affiché pendant un mois dans chacune des mairies concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En cas de contestation, l'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'acte prononçant la déclaration d'utilité publique précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée.

Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans ou à dix ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux Plans Locaux d'Urbanisme approuvés.

Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret au Conseil d'Etat.

La déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet compte tenu du fait que le projet est porté par l'Etat ou l'un de ses établissements publics (Article L 122-1 du Code de l'Expropriation).

## **5- Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunales compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L 123-6, de la commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L 121-4.

Cet examen conjoint est prévu par les articles L123-16 et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique.

Les plans locaux d'urbanisme ne peuvent pas faire l'objet de modifications ou de révisions portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

### **5.1 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

La procédure relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal est menée en parallèle de la déclaration d'utilité publique : l'enquête publique est assurée par l'enquête préalable à la DUP.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet soumet pour avis au Conseil Municipal, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qu'il aura organisé. Celui-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour émettre son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans ce délai.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

## **6-La concertation et l'avis des PPA**

Le projet n'a pas fait l'objet de concertation publique au titre de l'article L 121-16 du Code de l'Environnement.

### **6.1 Concertation interservices**

Conformément à la circulaire du 05 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat, une consultation interservices a été menée du 28 janvier 2020 au 28 février 2020. Le présent dossier tient compte du bilan de cette consultation, ainsi que du retour de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 21 avril 2021. Les éléments y sont directement intégrés.

### **6.2 Les avis demandés sur le projet**

#### **6.2.1 Avis de l'Autorité Environnementale**

L'Autorité Environnementale (AE), le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ont été saisis pour avis par le Préfet de la Savoie concernant le projet de restructuration du système d'assainissement de la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry sur les communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Barberaz, Bassens et La Ravoire.

L'AE a émis un avis délibéré en date du 16 décembre 2020.

Le Maître d'Ouvrage a émis un mémoire en réponse à l'avis de l'AE en date du 23 février 2021.

#### **6.2.2 Collectivités Territoriales consultées sur le projet**

- Conseil Départemental de La Savoie
- Communauté d'Agglomération du Grand Chambéry

#### **6.2.3 Synthèse des Avis des Collectivités sur le projet et réponse du Maître d'Ouvrage**

Le 28 janvier 2020, la Préfecture de la Savoie a consulté les Collectivités Territoriales suivantes pour avis sur le dossier de DUP :

- Conseil Départemental de la Savoie
- Grand Chambéry
- Grand Lac – Communauté d'Agglomération du lac du Bourget
- Chambéry-Grand Lac Economie
- Communes d'Aix les Bains, Barberaz, Bassens, Bourget du Lac, Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire, Voglans
- Cisalb



La commune de Barberaz, l'agglomération Grand-Chambéry et le Conseil Départemental de la Savoie ont émis des avis. La commune de Barberaz n'a pas émis d'avis écrit, mais a sollicité une réunion qui s'est tenue le 14 février 2020.

Aucune remarque des autres collectivités consultées et citées ci-avant n'ont été reçues. L'ensemble des observations et remarques présentées ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage dans le présent dossier.

### **6.3 Autorité Environnementale**

Conformément à l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, la DIRCE a remis le dossier comprenant l'étude d'impact au Préfet de la Savoie, lequel le transmet pour avis à l'Autorité Environnementale. Le dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des espaces a été remis en même temps pour un examen conjoint.

L'Autorité Environnementale (AE) compétente est exercée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Le CGEDD se prononce au plus tard dans les trois mois suivant la date de réception du dossier comprenant l'étude d'impact. Lors de la saisine du CGEDD pour avis sur le dossier, ce dernier a également été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Le CGEDD a rendu son avis lors de la séance du 16 décembre 2020. Son avis est consultable en pièce G du présent dossier accompagné du mémoire en réponse.

La DIRCE, Maître d'Ouvrage, a mis à disposition du public l'étude d'impact ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'Autorité Environnementale, par voie électronique, au moment de l'ouverture de l'enquête publique, et ce pour une durée de 15 ans. L'étude d'impact, l'avis du CGEDD et la réponse écrite de la part du Maître d'Ouvrage, ainsi que les avis ou l'information relative aux observations émises dans le délai de deux mois des Collectivités Territoriales ou des groupements intéressés par le projet, sont insérés dans le dossier soumis à enquête publique. L'étude d'impact était consultable sur la plateforme « projet-environnement.gouv.fr ».

Les données recensées en matière de faune et de flore sont venues enrichir la plateforme « depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr ».

### **6.4 Procédures complémentaires**

#### **6.4.1 Loi sur l'Eau**

Le projet est soumis à une procédure Loi sur l'Eau au titre des articles R 214-6 à 56 du Code de l'Environnement. Le dossier a été soumis à instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie. L'analyse des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau indique que le régime d'instruction du futur dossier est la Déclaration.

#### 6.4.2 Autorisation des travaux pour le bassin de Bassens (échangeur 17)

Considérant que les travaux nécessitant une excavation supérieure à 2 mètres situés dans le périmètre de protection rapprochée du puits Joppet font l'objet d'une réglementation particulière, un arrêté d'autorisation de travaux a été pris spécifiquement pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIRCE) pour encadrer les modalités de réalisation de cet ouvrage.

#### 6.4.3 Autorisation de rejet dans un réseau d'eau pluviale existant

Certains rejets des eaux issues des bassins ou des fossés à réaliser se feront dans les réseaux du Conseil Départemental de la Savoie et de Grand Chambéry. En phase d'étude de projet, ces collectivités ont été associées et des autorisations ont été demandées avant les travaux.

## **7- Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales et des questions des PPA**

### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Préfecture de La Savoie**

#### **Communes de :**

**Barberaz  
Bassens  
Chambéry  
La Motte Servolex  
La Ravoire  
Voglans**

### **Projet de restructuration du système d'assainissement de la RN 201–VRU de Chambéry**

**Enquête publique du lundi 09 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022**



**Philippe NIVELLE  
Commissaire-Enquêteur**

**Juillet 2022**

# SOMMAIRE

## **1.1 Préambule**

## **1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**

## **1.3 Observations portées sur les registres et observations reçues lors des permanences**

## **1.4 Réponse du Maître d'Ouvrage aux collectivités**

## **1.5 Demande de compléments d'information**



## **1.1 Préambule**

Je soussigné, Philippe Nivelles, Commissaire-Enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude 2022 du département de la Savoie, rapporte les opérations exposées ci-après suite à la désignation de Monsieur Wegner, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E210101/38 du 02 juin 2021 me désignant pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté portant sur ouverture d'une enquête publique concernant le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN 201 VRU de Chambéry en date du 05 avril 2022 :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Voglans, La Motte Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz.
- Conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry.
- Portant sur la mise en compatibilité du PLUI HD de Grand Chambéry sur les communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz.

La parution dans deux journaux locaux a été effectuée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet, ainsi que les affichages réglementaires dans les mairies concernées par l'enquête.

## **1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 09 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022, soit une durée de 40 jours.

Cette enquête dont l'arrêté de nomination du TA date de juin 2021, a été très largement différée dans le temps à la demande du Maître d'Ouvrage.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur ont été arrêtés comme suit :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieux</b>
Lundi 09 mai 2022	15h à 17h	Mairie de quartier Centre Laurier - Chambéry
Mercredi 11 mai 2022	15h à 17h	Mairie de Barberaz
Jeudi 19 mai 2022	9h à 11h	Mairie de Voglans
Mercredi 1 <sup>er</sup> juin 2022	9h à 11h	Mairie de La Motte Servolex
Mercredi 08 juin 2022	10h à 12h	Mairie de Bassens
Vendredi 10 juin 2022	9h à 11h	Mairie de quartier Centre Laurier Chambéry
Mercredi 15 juin 2022	14h à 16h	Mairie de La Ravoire
Vendredi 17 juin 2022	15h à 17h	Mairie de Barberaz

Ces permanences se sont tenues sans aucun incident.

Les mesures sanitaires ont été respectées avec présence de gel hydro alcoolique, aération des locaux et espace adapté pour une distanciation physique.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur dans chacune des mairies aux jours et heures d'ouverture où les observations du public pouvaient être déposées.

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2528>

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées au Commissaire-Enquêteur par voie postale au siège de l'enquête.

Il était également possible d'adresser les observations et propositions au Commissaire-Enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2528@registre-dematerialise.fr)

### **1.3 Observations portées sur les registres et observations reçues lors des permanences**

Cette enquête publique n'a donné lieu à aucune visite lors des 8 permanences tenues.

Cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation, ni proposition, que ce soit par dépôt sur registre, courrier, courriel ou sur registre dématérialisé.

Il ne s'agit pas d'un manque d'information du public.

Les avis de parution dans la Presse, les affichages réglementaires sur les lieux de l'enquête ont été faits conformément aux textes en vigueur et les panneaux sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **1.4 Réponse du Maître d'Ouvrage aux Collectivités**

### Tableau des observations et remarques prises en compte par le Maître d’Ouvrage

OBSERVATIONS	PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS PAR LA DIR CE
<p><u>Commune de Barberaz (14/02/20) – Emplacement réservé</u> Un emplacement réservé existe sur la zone d’implantation du bassin Peyse. La mairie souhaite le conserver pour l’entretien de la zone naturelle située au sud.</p>	<p>La commune a été rencontrée le 14 février 2020. L’engagement a été pris par le Maître d’Ouvrage d’intégrer l’emplacement réservé au projet de bassin, en mutualisant par exemple la piste d’entretien du bassin avec l’accès communal. Le plan masse du bassin « Peyse » et le tracé de l’emplacement réservé présentés dans ce dossier le prennent en compte.</p>
<p><u>Grand Chambéry (24/02/20) – Protection de la nappe et des zones de protection des puits de pompage</u> Les raccordements des ouvrages sur un réseau public sont soumis à autorisation du gestionnaire avec respect des préconisations et contraintes de valeurs qualitatives et quantitatives.</p>	<p>Un collecteur sera ainsi transféré à Grand Chambéry en application du principe de séparation des eaux de plate-forme routière et des eaux urbaines (parkings Chamnord). Le seul rejet modifié nécessitant une autorisation auprès du gestionnaire concerne l’exutoire du bassin Cassine dans un collecteur D800 mm existant. Cette autorisation sera sollicitée le moment venu. Actuellement les eaux non traitées transitent déjà par ce collecteur. Cet aménagement a déjà fait l’objet de discussions dans le cadre du projet de la ZAC Cassine.</p>
<p><u>Grand Chambéry</u> La réalisation des ouvrages doit tenir compte des recommandations de la zone de sauvegarde de la nappe exploitée (ZSE). Le projet se situant en bordure ou dans les périmètres éloignés des puits des Iles et Joppet, les arrêtés de protection doivent être respectés. Transmission des documents suivants : document d’étude sur la nappe de Chambéry, arrêtés de DUP puits des Iles et puits Joppet, notice de zonage pluvial.</p>	<p>Le puits des Iles est dans le périmètre éloigné du bassin d’assainissement « Bassin mare » qui est hors périmètre de ce dossier de DUP. Seule la cuve de rétention d’une pollution accidentelle implantée au sud du tunnel des Monts est située dans le périmètre rapproché du puits Joppet. Il s’agit du bassin de « Bassens » pour lequel l’ARS a émis un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions du rapport de l’Hydrogéologue agréé. Le présent dossier, pièce E – § 7.2.1.6 page 406 – reprend ces prescriptions. En outre, un protocole de suivi des eaux en phase chantier (niveaux et qualité) sera établi par la DIRCE en lien avec l’ARS et Grand Chambéry.</p>



**Tableau des observations et remarques prises en compte par le Maître d’Ouvrage (suite)**

OBSERVATIONS	PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS PAR LA DIR CE
<p><u>Grand Chambéry</u> La Direction des Eaux et de l’Assainissement doit être associée au projet.</p>	<p>La Direction des Eaux et de l’Assainissement de Grand Chambéry a déjà été associée dans le cadre des études menées en coordination avec AREA sur la section nord (comprise entre l’échangeur de Villarcher et l’échangeur autoroutier). Elle le sera de nouveau à la suite de l’opération notamment pour la remise du collecteur vers Chamnord, pour le rejet dans le collecteur d’un diamètre de 800 mm et pour les bassins de Garatte et de Bassens.</p>
<p><u>Conseil Départemental de la Savoie (17/03/20) – Impact sur équipements existants</u> Echangeur 18 : création du bassin de la Garatte et modification des réseaux, impacts sur la station de relevage existante pour rejet vers la Leysse. Risque de modification des débits et nouvelle contrainte sur la capacité hydraulique de la station. Réserves sur la modification des réseaux en amont du bassin et sur l’étanchéification du bassin actuel.</p>	<p>Le Maître d’Ouvrage analysera en phase projet les impacts sur le fonctionnement des réseaux existants et de la station de relevage.</p> <p>Des échanges sont déjà en cours avec le CD73 et Grand Chambéry pour la station de refoulement Garatte utile pour la DIRCE.</p>
<p>Fossé n° 3 au niveau de l’échangeur de Villarcher : demande de reprise de l’entretien de ce fossé par la DIRCE et prise en compte de l’interface avec l’aménagement projeté d’un parking.</p>	<p>Ainsi que convenu en réunion avec Grand Chambéry, la DIRCE assurera bien l’entretien de ce fossé et interviendra ultérieurement sans impact sur le parking ; les travaux prendront bien en compte l’aménagement du parking.</p>

### **1.5 Demande de compléments d'information**

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux remarques de l'Autorité Environnementale (AE) ou Conseil Départemental et aux Collectivités Territoriales sont complètes.

Aucune autre demande complémentaire n'est faite de la part du Commissaire-Enquêteur.

Fait à Moûtiers le 24 juin 2022

Philippe NIVELLE  
Commissaire-Enquêteur

## **8- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-enquêteur**